

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/03/2009 A 18H30

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 13 mars 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, G. BOUTRON, V. BECK, T.J. HERSTOWSKI, R. MAREK, D. BAYART, F. CLAISER, C. GILLET, Mme J. JACQUEMIN, R. JAGER, Mme S. JOTZ, G. KOENIG, E. MAIWURM, Mme H. MALESKA, JC. MICHEL, P. MORITZ, JF. WOLF, Mme J. BOROWSKI, G. PEXOTO

Etaient excusés : MM. A. GAMBS, F. GATTI

Secrétaire de séance : M. Thadée Jean HERSTOWSKI

Le procès verbal de la séance du 3 février 2009 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

I - ELECTIONS

1°) Remplacement d'un délégué

II - STATUTS

1°) Proposition de définition de l'intérêt communautaire pour la ZAC

2°) Modification des statuts pour la mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité et élaboration d'un plan de mise en accessibilité

III - AFFAIRES FINANCIERES

1°) Budget primitif 2009

2°) Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

3°) Dotation de compensation 2009

4°) Fixation du montant de la participation 2009 du Budget Général au service assainissement pour l'assainissement pluvial

5°) Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

6°) Fixation du taux des 4 taxes 2009

7°) Admission en non valeur

IV - STADE NAUTIQUE

1°) Attribution d'une indemnité au régisseur de recettes

V - PERSONNEL

- 1°) Création - suppression de poste
- 2°) Modification du régime indemnitaire

VI - MARCHES - TRAVAUX

- 1°) Modalités de la concertation pour la ZAC
- 2°) Zonage d'assainissement
- 3°) VRD de la Rue de Longeville 2^{ème} et 3^{ème} tranche - Avenant N°1 aux marchés de travaux
- 4°) Renouvellement du contrat de vérification périodique de deux disconnecteurs au stade nautique
- 5°) Renouvellement contrat de maintenance du Compresseur Air Haute Pression du Stade nautique
- 6°) Aménagement de l'intersection RD 73 - Rue de Grenoble - Impasse Beurivage - Marché de travaux
 - a) Marché de travaux
 - b) Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant N°2 - fixation du coût de réalisation des travaux
 - c) Mission contrôles extérieurs
- 7°) Rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche - Constitution d'un groupement de commandes

M. le Président est autorisé à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

PS 1 : Chantier d'insertion

VII - Divers et communication

Avant d'ouvrir la séance M. le Président demande une minute de silence à la mémoire de Marc WILHELM, conseiller municipal à VARSBERG et de Armand GAMBS, maire de Ham-sous-Varsberg.

M. le Président a également une pensée pour M. JAGER Edwine, beau-père de M. BECK décédé le 19 mars.

I - ELECTIONS

1) Remplacement d'un délégué

Rapporteur : M. le Président

Suite au décès de M. Marc WILHELM, la commune de VARSBERG a désigné Mme Annette CETINSKI comme déléguée suppléante à la CCW.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

II - STATUTS

1) Proposition de définition de l'intérêt communautaire pour la ZAC

Rapporteur : M. le Président

La CCW a lancé un mandat d'études pour l'organisation et le suivi des études préalables à l'aménagement d'une ZAC à CREUTZWALD.

De part ses statuts, la CCW possède l'initiative de la création d'une ZAC. Cependant, afin de simplifier la suite de la procédure, la CCW doit se doter de la compétence « création et réalisation de ZAC ».

Il est ainsi demandé aux communes membres de la CCW de transférer la compétence « création et réalisation de ZAC » à la CCW.

Décision : adopté

2) Modification des statuts pour la mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité et élaboration d'un plan de mise en accessibilité

Rapporteur : M. le Président

La loi 2005-102 du 11 février 2005 impose la création d'une commission d'accessibilité ainsi que l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité.

La commission doit être créée au sein de tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 5 000 habitants exerçant la compétence « aménagement ».

Il ne peut y avoir de coexistence entre commissions communales et intercommunales. Cela étant, rien n'interdit aux communes, afin de favoriser les initiatives locales fondées sur la connaissance du terrain, d'alimenter les travaux de la commission intercommunale, en créant une structure informelle de réflexion et de conseil.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi à l'initiative du président de l'EPCI. Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

L'établissement du plan de mise en accessibilité ne relevant pas de plein droit des prérogatives communautaires, il est nécessaire que l'EPCI soit investi, à titre facultatif, d'une compétence spécifique « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Il est donc demandé aux communes membres de bien vouloir transférer la compétence facultative « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à la CCW.

Décision : adopté

III - AFFAIRES FINANCIERES

1°) Budget primitif 2009

a) Budget général

La section de fonctionnement a été votée avec 6 220 102 €.

La section d'investissement s'élève à 605 000 €.

b) Service assainissement

1 062 743 € ont été inscrits en section de fonctionnement.

Les inscriptions s'élèvent à 660 000 € en section d'investissement.

2°) Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2009 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,34 % comme en 2007.

Décision : adopté

3°) Dotation de compensation 2009

Rapporteur : M. le Président

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'Etat perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Le transfert de charges opéré par chaque commune membre étant supérieur ou égal au transfert de recettes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ne pas verser de dotation de compensation en 2009 et de confier à M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

Décision : adopté

4°) Fixation du montant de la participation 2009 du Budget Général au service assainissement pour l'assainissement pluvial

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer en 2009 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général au Budget d'Assainissement à 128 854.04 €. La Communauté de Communes du Warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg à raison de 49 003.75 €.

Décision : adopté

5°) Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de porter pour l'exercice 2009 la redevance assainissement à 1.00 € HT le m³ pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La redevance due par les usagers de Ham-sous-Varsberg dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald est versée par le syndicat Intercommunal des Eaux de Ham-sous-Varsberg de la Communauté de Communes du Warndt. Cette redevance passe de 0,78 € HT le m3 à 0,87 € HT le m3 en 2009 car ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de Creutzwald.

Décision : adopté

Mme BOROWSKI entre en séance durant la discussion de ce point.

6°) Fixation du taux des 4 taxes 2009

Rapporteur : M. le Président

En 2008, les taux des impôts directs étaient de :

- 0,862% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,04% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 3,81% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 7,97% pour la taxe professionnelle unique

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2009 les taux des 3 taxes sur les impôts ménages ainsi que le taux de la taxe professionnelle.

Décision : adopté

7°) Admission en non valeur

- Budget principal

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 45.00 € TTC représentant les impayés des titres émis sur le budget de la Communauté de Communes du Warndt.

Pour l'essentiel, les motifs d'irrecouvrabilité tiennent à des redevables ayant quitté Creutzwald et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables décédés ou insolubles.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement concernent l'année 2005.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2009.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non valeur des sommes en question.

- Service assainissement

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 48.95 € TTC représentant les impayés des titres émis sur le budget de la Communauté de Communes du Warndt.

Pour l'essentiel, les motifs d'irrecouvrabilité tiennent à des redevables ayant quitté Creutzwald et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables décédés ou insolubles.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement concernent l'année 2006.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2009.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non valeur des sommes en question.

Décision : adopté

IV - STADE NAUTIQUE

1) Attribution d'une indemnité au régisseur de recettes

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles

comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

Décision : adopté

V - PERSONNEL

1°) Création - suppression de poste

Rapporteur : M. le Président

Pour les besoins des services, il est nécessaire de supprimer un poste de technicien territorial chef et de créer un poste d'ingénieur territorial.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser ces modifications.

Décision : adopté

2°) Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : M. le président

Lors de sa réunion du 16 décembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire.

Il y a lieu actuellement de compléter les tableaux d'attribution de certaines primes en raison de l'évolution de carrières de certains agents qui a nécessité la création de nouveaux grades, notamment dans la filière technique, à savoir :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Bénéficiaires :

- Ingénieurs (tout grade)
- Techniciens (tout grade)
- Contrôleur de travaux (tout grade)

GRADES	Taux moyen	T.B.M.G.	Montant moyen annuel	Montant maximal annuel en €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %	45 989,63 €	5 518,76 €	11 037,52 €
Ingénieur en chef de classe normale	9 %	32 305,18 €	2 907,47 €	5 814,94 €
Ingénieur principal	8 %	34 087,72 €	2 727,02 €	5 454,04 €
Ingénieur	6 %	26 546,19 €	1 592,77 €	3 185,54 €
Technicien supérieur chef	5 %	24 928,19 €	1 246,41 €	2 492,82 €
Technicien supérieur principal	5 %	23 502,16 €	1 175,11 €	2 350,22 €
Technicien supérieur	4 %	21 417,95 €	856,72 €	1 713,44 €
Contrôleur en chef	5 %	23 913,52 €	1 195,68 €	2 391,36 €
Contrôleur principal	5 %	22 734,29 €	1 136,71 €	2 273,43 €
Contrôleur	4 %	20 842,05 €	833,68 €	1 667,36 €

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

INGENIEURS TERRITORIAUX	Coef par grade	Taux de base	Coef géo Moselle	Montant moyen annuel	Coef modul ind
Ingénieur chef classe exceptionnelle	70	351,92 €	1,1	27 097,84 €	1,33
Ingénieur chef classe normale	55	356,53 €	1,1	21 570,07 €	1,225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	50	356,53 €	1,1	19 609,15 €	1,225

Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	42	356,53 €	1,1	16 471,69 €	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	42	356,53 €	1,1	16 471,69 €	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	30	356,53 €	1,1	11 765,49 €	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon inclus	25	356,53 €	1,1	9 804,57 €	1,15
Technicien supérieur chef	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Technicien supérieur principal	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Technicien supérieur	11,5	356,53 €	1,1	4 510,10 €	1,1
Contrôleur en chef de travaux	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Contrôleur principal de travaux	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Contrôleur de travaux	7,5	356,53 €	1,1	2 941,37 €	1,1

Il est proposé au Conseil de donner une suite favorable à ces dispositions qui s'inscrivent en droite ligne de la décision prise dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire de 2004. Il s'agit d'un ajout à cette délibération qui concerne des grades qui ne figuraient pas à l'époque au tableau des emplois intercommunaux.

Décision : adopté

VI - MARCHES - TRAVAUX

1) Modalités de la concertation pour la ZAC

Rapporteur : M. le Président

Les modalités de la concertation proposées sont les suivants :

- l'affichage d'un avis administratif et la mise à disposition du public d'un dossier d'information et d'un registre pour recueillir ses observations au siège de la CCW,
- une publication dans le Républicain Lorrain et au BOAMP,
- une réunion publique
- une information sur le site internet de la CCW et sur celui des communes membres.

Décision : adopté

2) Zonage d'assainissement

Rapporteur : M. MAREK

Par courrier du 8 décembre 2008 les services de la Mission Interservices de l'Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ont rappelé aux élus les dispositions de l'article L 2224/10 du C.G.C.T. portant obligation pour les communes ou leur regroupement d'établir leur zonage d'assainissement et de planifier la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'exercice de notre compétence assainissement, je vous propose d'être porteur des études préalables à mener sur le ban de Creutzwald, le S.M.I.A.S.B. assurera pour sa part le suivi de celles des communes qu'il couvre.

Suite aux échanges intervenus avec les services de la D.D.A.F., il nous a été confirmé qu'ils étaient disposés à nous accompagner gratuitement tout au long de la démarche depuis le lancement des études jusqu'à l'enquête publique et l'approbation du zonage définitif. Cette aide pourra être étendue en fonction des besoins à l'établissement des plans de récolement des réseaux existants voire à leur diagnostic.

A l'issue de l'enquête publique les divers conseils municipaux seront amenés à approuver le zonage et à le prendre en compte dans leur document d'urbanisme.

L'intégralité des études à mener dans le cadre de la procédure est financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

Je vous propose également de constituer un groupement de commandes avec S.M.I.A.S.B. pour mettre en place les contrats d'études. Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Warndt.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de procéder à une mise en concurrence selon la procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera le ou les marchés à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne en s'assurant de sa bonne exécution. Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la C.C.W. et le S.M.I.A.S.B. au prorata de la part de marché de chacun.

Il vous est demandé :

D'engager les études préalables à l'établissement du zonage d'assainissement,
De désigner les services de la D.D.A.F. de la Moselle comme pilote de l'étude,
De solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
De m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande

Décision : adopté

3) VRD de la Rue de Longeville 2^{ème} et 3^{ème} tranche-Avenant N°1 aux marchés de travaux

Rapporteur : M. le Président

Le groupement d'entreprises EUROVIA-HENRY SAS est titulaire des marchés de travaux relatif à la rénovation des VRD de la rue de Longeville 2^{ème} et 3^{ème} tranche.

Par jugement en date du 25 novembre 2008 le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a arrêté le plan de cession des actifs de la Société HENRY SAS comme suit:

- A compter du 1^{er} janvier 2009, la totalité de la propriété des biens meubles composant le fonds de commerce de HENRY SAS et nécessaires à l'activité « travaux publics » est cédée à HENRY TP S.A.S.
- La société repreneuse s'engage à poursuivre aux conditions en cours au jour de leur entrée en jouissance la totalité des contrats d'exécution de chantier et de travaux.

En conséquence de quoi il y a lieu de mettre en place pour chaque marché un avenant précisant le constat de reprise par la Société Nouvelle HENRY TP S.A.S., ses données administratives, les conditions de règlement des prestations réalisées avant et après la cession des actifs de la Société HENRY S.A.S..

Il vous est demandé de m'autoriser à signer l'avenant N°1 à intervenir pour chaque marché.

Décision : adopté

4) Renouvellement du contrat de vérification périodique de deux disconnecteurs au stade nautique

Rapporteur : M. BOUTRON

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 8Avril 2008, Monsieur le Président a confié à la société SOGEA EST , 19 route d'Eschau - 67403 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN , le contrat de vérification semestrielle des deux disconnecteurs du stade nautique de Creutzwald pour un montant annuel de 758.50 € T.T.C. par an

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

5) Renouvellement contrat de maintenance du Compresseur Air Haute Pression du Stade nautique

Rapporteur : M. BOUTRON

Conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt du 8 avril 2008, Monsieur le Président a confié à la société COMPAIR France, 70 avenue Albert Einstein - 77551 MOISSY CRAMAYEL, propriétaire du système, le nouveau contrat d'entretien du compresseur Air Haute pression du Stade Nautique, pour un montant de 2 152.80 € T.T.C.

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2009.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

6) Aménagement de l'intersection RD 73 - Rue de Grenoble - Impasse Beaurivage - Marché de travaux

Rapporteur : M. le Président

a) Marché de travaux

Nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de l'intersection de la R.D. 73 avec la rue de Grenoble et l'impasse Beaurivage. La date limite de remise des offres était fixée au 5 mars 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, une négociation a été menée avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse des pièces administratives techniques et financières du dossier. Je serai amené, dans le cadre de la délégation que vous m'avez accordée, à vous informer du déroulement de la consultation et de ma décision quant à l'attribution du marché.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

b) Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant N°2 - fixation du coût de réalisation des travaux

Rapporteur : M. le Président

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des clauses particulières du marché de la maîtrise d'œuvre et au vu du contrat de travaux passé, nous serons amenés à fixer par avenant le coût de réalisation des travaux que celle-ci s'engage à respecter.

c) Mission contrôles extérieurs

Rapporteur : M. le Président

Enfin, dans le cadre du suivi de ces travaux, il y a lieu de recourir à un organisme indépendant pour assurer les contrôles extérieurs durant la construction des remblais et des chaussées.

Suite à une consultation lancée auprès de divers laboratoires routiers, j'ai été amené dans le cadre de la délégation que vous m'avez accordée, à confier cette mission à la société LABOROUTE LORRAINE, 10 rue de la Croisette - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT qui a présenté l'offre la plus intéressante pour un montant de 5 908.25 € T.T.C..

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

7) Rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche - Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Ville de CREUTZWALD va lancer prochainement la consultation relative aux travaux de rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche. Cette opération intègre la rénovation du réseau d'assainissement qui dans ce secteur, date d'après guerre. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté des Communes du Warndt de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention

constitutive du Groupement. Il est également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute aide financière susceptible de bénéficier à cette opération.

Décision : adopté

PS 1 : CHANTIER D'INSERTION

1°) Projet de reconduction du chantier d'insertion du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Rapporteur : M. le Président.

Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Warndt a été créé par délibération de la CCW du 28 septembre 1999. Il intègre, sous l'encadrement d'un tuteur technique et le suivi des différents partenaires du service public de l'emploi, la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de sites ainsi qu'un programme diversifié de formations.

Cette opération suppose l'embauche de 21 personnes : 17 bénéficiaires du RMI ainsi que 4 jeunes de moins de 26 ans en contrats aidés. Le but de cette action est de les aider à surmonter les obstacles de l'insertion et de leur permettre une progression professionnelle.

Selon les termes de la convention, l'ASBH assure la gestion administrative et financière de l'opération, ainsi que l'encadrement et le suivi sur le chantier. L'ASBH assure également la fonction employeur du tuteur technique et des contrats aidés. Outre une participation financière, les communes de la CCW apporteront en contrepartie leur soutien logistique.

En ce qui concerne la reconduction du chantier du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, le budget prévisionnel de l'opération présenté par l'ASBH s'élève à 315 440 € et le financement s'établit comme suit :

- Aide de l'Etat à travers le contrat urbain de cohésion sociale : 12 600 €
- Aide de l'Etat à travers le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion : 4 500 €
- Aide de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à travers les emplois aidés : 202 100 €
- Aide de la CCW : 36 000 €
- Aide du Conseil Général de la Moselle : 50 240 €
- Produits des services : 10 000 €

Il est proposé au conseil de la CCW :

- D'émettre un avis favorable à la reconduction de cette opération.
- D'accorder l'aide sollicitée de 36 000 €. Cette participation sera versée par dixième.
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'ASBH et tout document nécessaire à la concrétisation du projet.

Décision : adopté

VII - Divers et communication

M. le Président propose le visionnage du film réalisé par le SYDEME au sujet du tri multiflux.

M. le Président rend compte du bilan du forum Form'Avenir 2009 à la salle Baltus le Lorrain organisé par l'association ATAG, section BTS assistant de gestion PME-PMI du Lycée Félix Mayer.

M. PEXOTO demande l'inscription d'une motion contre la décision de TOTAL supprimant 60 emplois sur la plate forme chimique de Carling.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h55.